

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20240325-25-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du lundi 25 mars 2024

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq à 18h00

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2024 à l'Association COALLIA gestionnaire de la résidence autonomie VOLATIRE.

PRESENTS : MMES LEBAS, PIGNAL,
MM. BENHAROUS, BERGEROT, BETTAHAR, BILLOUET, BAC, POIRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M. CARROUËR représenté par M. BENHAROUS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
MME FERRANDON
MME JEAN
MME TIRE-NEHOU
M. CORBIN
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI
Certifiée exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le :
Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 21 mars 2024
Délibération votée par :
pour : 8 voix
contre : 0 voix
abstention : 0 voix
pas part au vote : 0 voix

Objet : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2024 à l'Association COALLIA, gestionnaire de la résidence autonomie VOLTAIRE.

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention de subvention ci-annexé entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Lilas et l'association COALLIA, gestionnaire de la résidence autonomie Voltaire,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT

La volonté municipale de soutenir le projet d'animation de la résidence autonomie Voltaire via l'achat de matériel destiné à créer de nouvelles activités et d'autre part, au financement des projets d'animation et de vie sociale,

La bonne exécution des termes dudit projet de convention de subvention notamment des engagements pris par l'association COALLIA,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **Autorise** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec l'association COALLIA, gestionnaire de la résidence autonomie Voltaire, représentée par **Monsieur Jean-Marc CHARDON**, président de l'association, sis 16-18 Cour Saint-Eloi 75592 PARIS CEDEX 12.

ARTICLE 2 : **Décide** d'attribuer à l'association COALLIA une subvention pour un montant de 5 000 € pour l'exercice 2024 conformément aux termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : **Dit** que la présente convention est prévue pour une durée totale d'un an.

ARTICLE 4 : **Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget du CCAS de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : **Dit** que la présente délibération sera transmise à :

- **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**
- **Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas,**
- **L'Association COALLIA**

Délibération votée par voix en faveur, voix contre et abstentions.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Lionel BENHAROUS

Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.